

**EXTRAIT**

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Dole

Séance du 24 juin 2019

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de procurations : 04
Nombre de conseillers votants : 34
Date de convocation : 18 juin 2019
Date de publication : 02 juillet 2019

Conseillers-ères présents-es : M. Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire,
Mme Isabelle GIROD, Maire Délégué de Goux,
Mme Isabelle MANGIN, M. Daniel GERMOND, M. Philippe JABOVISTE, M.
Jean-Philippe LEFÈVRE, Mme Justine GRUET, M. Pascal JOBEZ, Mme
Sylvette MARCHAND, Mme Frédérique DRAY, M. Sevin KAYI, M. Jean-
Pierre CUINET, M. Jacques PÉCHINOT, M. Jean-Pascal FICHÈRE, M.
Stéphane CHAMPANHET, Mme Annie MAIRE-AMIOT, Mme Isabelle
DELAINE, Mme Nathalie JEANNET, Mme Catherine DEMORTIER, Mme
Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE, Mme Esther SCHLEGEL, Mme Laetitia
CUSSEY, M. Alexandre DOUZENEL, M. Jean-Claude WAMBST, M. Gilbert
CARD, Mme Françoise BARTHOULOT, M. Ako HAMDAROU, M. Jean-Marie
SERMIER, M. Timothée DRUET, Mohamed MBITEL

Conseillers-ères absents-es ayant donné procuration :

M. Paul ROCHE à M. Jean-Marie SERMIER
M. Jean-Pascal FICHÈRE à Mme Nathalie JEANNET (jusqu'à la DCM
19.24.06.34)
Mme Catherine NONNOTTE-BOUTON à M. Jean-Pierre CUINET
M. Mathieu BERTHAUD à Monsieur le Maire
Mme Laetitia CUSSEY à Mme Isabelle DELAINE (jusqu'à la DCM
19.24.06.34)
M. Jean BORDAT à M. Philippe JABOVISTE

Conseillers-ères absents-es non représentés :

Mme Sylvie HEDIN ; Mme Annie MAIRE-AMIOT (DCM 19.24.06.36-37) ;
M. Ako HAMDAROU (DCM 19.24.06.37-56-57) ; Mme Catherine
DEMORTIER (DCM 19.24.06.38-79) ; Mme Esther SCHLEGEL (DCM
19.24.06.41-42) ; M. Jean-Claude WAMBST (DCM 19.24.06.42) ; M.
Gilbert CARD (DCM 19.24.06.53) ; M. Jean-Baptiste GAGNOUX (DCM
19.24.06.54-55-80) ; M. Daniel GERMOND (DCM 19.24.06.55-56-57-
83) ; M. Jean-Marie SERMIER (DCM 19.24.06.60-61) ; Mme Nathalie
JEANNET (DCM 19.24.06.79)

Référence

N° 19.24.06.85

CommissionFonctionnement de
l'Institution**Objet**Modification et exonération
de la Taxe Locale sur la
Publicité Extérieure (TLPE)**Secrétaire de séance**

Jean-Pierre CUINET

Rapporteur

Isabelle GIROD

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 et par délibération du 22 juin 2010, la Commune de Dole a institué la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Les tarifs de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) hors tabac de la pénultième année.

Les montants maximaux de base pour les communes de moins de 50 000 habitants s'élèvent pour 2020 à 16 € par m² et par an (contre 15.70 €/m² par an pour 2019).

Ces tarifs de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (support non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
a*	a x 2	a x 4	a*	a x 2	a x 3 = b	b x 2

*a = tarif maximal de base = 16 €

Par ailleurs, il est rappelé que sont exonérés de la taxe les dispositifs ou supports suivants :

- affichage de publicités non commerciales,
- dispositifs concernant des spectacles,
- supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,
- localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
- panneaux de signalisation directionnelle relatifs à une activité ou à un service proposé,
- panneaux d'information sur les horaires ou moyens de paiement de l'activité exercée (pour les tarifs à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m²),
- enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, sauf délibération contraire de la collectivité.

Sont également exonérés les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage et les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux en application de l'article L2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis favorable de la Commission « Fonctionnement de l'Institution » du 21 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **MODIFIE** les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (support non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
16 €	32 €	64 €	16 €	32 €	48 €	96 €

- **DÉCIDE DE NE PAS APPLIQUER** d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs,
- **EXONÈRE** totalement les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage et les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux en application de l'article L2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une copie de la présente délibération sera transmise à :
Pilotage et Coordination
Trésorerie Municipale du Grand Dole
Pôle Moyens et Ressources/Finances/Ressources Humaines
Pôle Attractivité et Aménagement du Territoire, Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat
Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Fait à Dole, le 24 juin 2019
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Jean-Baptiste GAGNON

